



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Communiqué de presse

Orléans le 11 juin 2013

Les Emplois d'avenir accessibles à toutes les entreprises

Les Emplois d'avenir visent à permettre à un jeune sans formation professionnelle d'acquérir une expérience et une qualification de façon à s'insérer durablement dans la vie active. Ciblés avant tout pour les employeurs du secteur non marchand (collectivités, associations, établissements publics...), les Emplois d'avenir n'étaient jusqu'à présent mobilisables par des entreprises privées que dans certains secteurs identifiés comme porteurs d'emplois en région Centre.

Désormais, les Emplois d'avenir sont accessibles à tous les employeurs du secteur marchand quel que soit leur secteur d'activité (Arrêté du Préfet de la région Centre du 4 juin 2013).

Les avantages pour l'employeur ?

- **L'aide de l'Etat** (à hauteur de 35% du SMIC horaire brut pour le secteur privé),
- **L'embauche d'un jeune soutenu** par l'appui d'un conseiller pour élaborer son projet professionnel,
- Un **contrat** type CDI ou CDD de 3 ans mais avec la possibilité de tenir compte des situations particulières (CDD d'un an renouvelable, temps partiel),
- **L'appui d'un interlocuteur de proximité** soit à la Mission locale, soit à Pôle Emploi, soit aux Cap Emploi (pour les jeunes en situation de handicap). Cet interlocuteur propose à l'employeur des profils de jeunes adaptés au poste recherché et l'aidera au fil des mois à élaborer et mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins du jeune,
- **Un suivi régulier du jeune recruté** par l'interlocuteur de proximité qui s'engage à intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours du contrat,
- **Une mobilisation de moyens déployés par les financeurs de la formation** (OPCA, Conseil régional...).

Le rôle de l'employeur ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi, et lui permettre de vivre **une vraie première expérience professionnelle** enrichissante et reconnue,
- Lui donner les moyens de bénéficier d'actions de formation concourant à **l'acquisition de compétences ou de qualification**,
- Mettre en place **un accompagnement et un encadrement** pendant le temps de travail (tutorat).

Les employeurs intéressés doivent prendre contact avec les opérateurs locaux de proximité que sont le réseau des Missions Locales, Pôle emploi et les Cap Emplois (pour les jeunes en situation de handicap).

Contacts presse :

Cécile CHIVOT
Thierry LOUIS

02 38 81 40 37
02 38 77 68 38

cecile.chivot@loiret.gouv.fr
thierry.louis@direccte.gouv.fr